



Bélesta
66720

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES - ORIENTALES

COMMUNE DE BELESTA

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025/11
relatif à la numérotation de la dépendance située rue
Portal d'Amunt, sur la parcelle AN306, appartenant à
Monsieur CUBÈRES Guillaume et Madame CUBÈRES
née CUISSETTE Marie-Charlotte

Le maire de la commune de Bélesta,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juillet 1963, validant le tableau de classement et la carte communale des voies communales, en exécution des prescriptions de la circulaire n°426 en date du 31 juillet 1961 de M. le Ministre de l'Intérieur ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2001, exécutant la mise en place de noms et numéros de rues dans le village ;

Vu la demande formulée par Monsieur Cubères Guillaume et Madame Cubères née Cuissette Marie-Charlotte, en date du 20 juin 2025, concernant la numérotation de leur dépendance située rue Portal d'Amunt, sur la parcelle cadastrée AN390 ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le numérotage de la dépendance est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 2

Il est prescrit la numérotation suivante pour la dépendance de Monsieur et Madame Cubères située sur la parcelle cadastrée AN306 :

2 Bis rue Portal d'Amunt
66720 BELESTA

ARTICLE 3

Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque en céramique émaillée de 15,2 centimètres de haut et de large, portant le chiffre 10 en jaune sur un fond marron.

ARTICLE 4

La plaque sera apposée de préférence sur la façade de la dépendance au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche ou droite de celle-ci), ou à défaut sur la boîte aux lettres.

ARTICLE 5

Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge des propriétaires.

ARTICLE 6

Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

ARTICLE 7

Les propriétaires doivent veiller à ce que le numéro inscrit sur la dépendance soit constamment net et lisible et conserve sa dimension et forme première.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à l'apposition de la plaque, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de cette apposée.

ARTICLE 8

Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 9

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 10

Le présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- au Cadastre

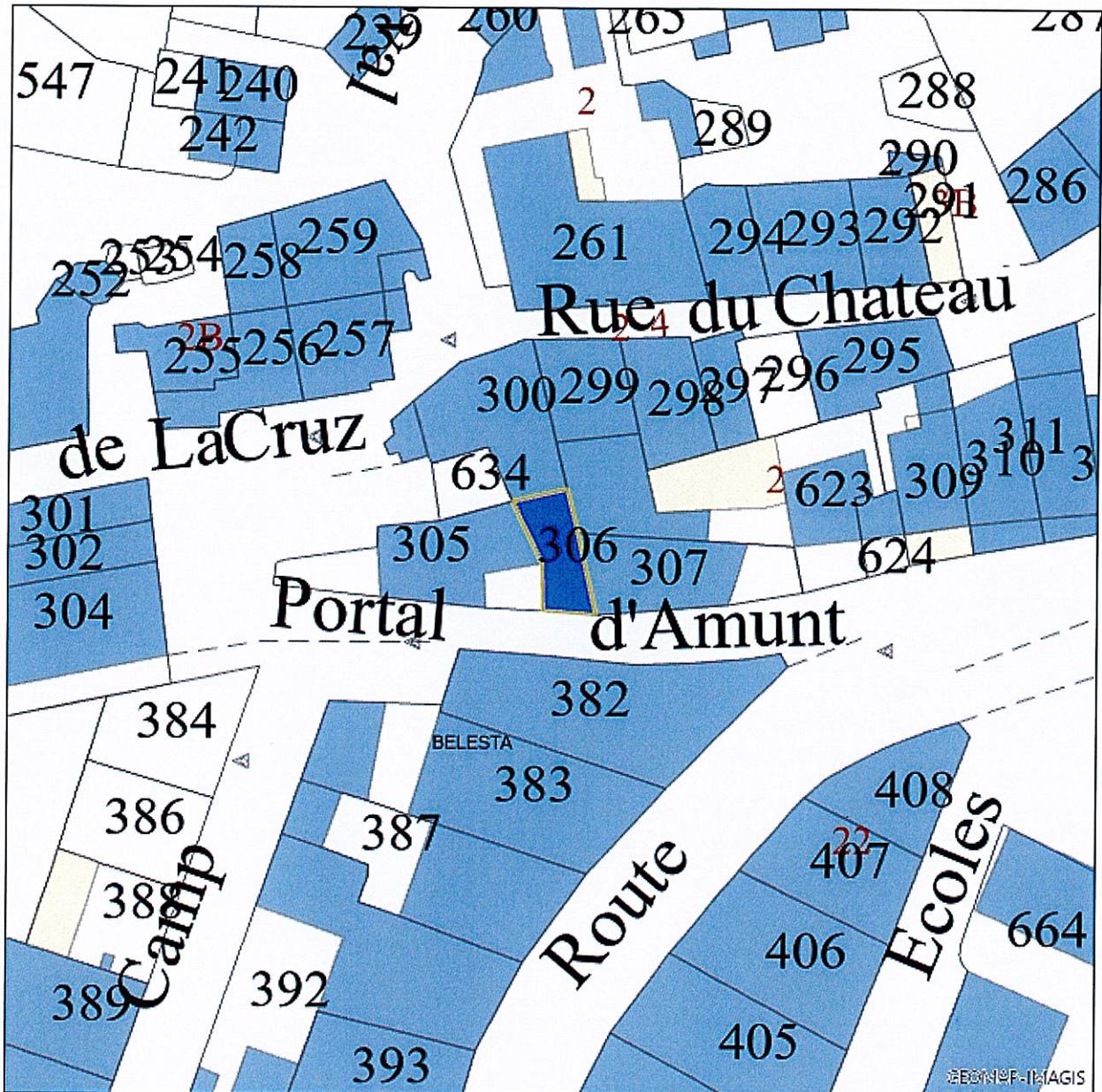
Et notifié aux intéressés.

Fait à Bélesta, le 20 juin 2025.

Le Maire,
Frederic Bourniole



RENSEIGNEMENT D'URBANISME



Date : 20/06/2025

Echelle : 1:500

Parcelle	660019 AN0306	
Commune	BELESTA	Le terrain est bâti : Oui
Adresse	LE VILLAGE	Le terrain est dans un lotissement : Non
Surface	33m ²	
Propriétaire(s)	C00168	
	M CUBERES GUILLAUME (Principal) MME CUISSETTE MARIE-CHARLOTTE	
P.L.U.		
Type	Nom	Impact
Secteurs	U	36m ²